

L'entreprise Lacroix Emballages est née à Bois d'Amont, dans le Haut-Jura, en 1946. Elle a commencé son activité en fabriquant des objets en bois. Rapidement les fromagers ont demandé de créer des emballages pour leurs produits. Il a été mis au point, à leur demande, des emballages alimentaires en carton et en plastique.

Des forêts gérées durablement jusqu'aux produits finis, l'entreprise maîtrise toute sa chaîne de fabrication. Cette intégration verticale permet, à chaque étape, d'être acteur dans la réduction des consommations d'énergie ou encore dans la modernisation des process industriels. Aujourd'hui, l'entreprise Lacroix Emballages propose des emballages en bois, en carton et en plastique pour les industries agro-alimentaires et hors alimentaires. Leurs gammes répondent aux attentes de leurs clients et aux enjeux environnementaux.

L'entreprise emploie dans le monde 1 477 personnes dont 415 dans le département du Jura (soit 28 % des effectifs mondiaux) ce qui en fait un acteur économique majeur du territoire. Sur le site de Cousance, 112 personnes sont employées à l'année ce qui en fait le plus important employeur de la commune.

Le projet

Le processus de fabrication du contreplaqué est consommateur d'énergie thermique pour le séchage des feuilles de bois et le pressage des panneaux, mais aussi pour le chauffage des locaux.

Ces besoins sont aujourd'hui couverts par une chaudière biomasse de 7 MW, alimentée avec les rebuts de production. Cette chaudière est le « cœur » de l'usine sans laquelle aucune production ne pourrait être faite sur site. Cet équipe-

LACROIX EMBALLAGES

Une nouvelle chaudière qui nécessite une mise en compatibilité du PLU de Cousance

ment a été installé lors de la construction du site, et doit maintenant être changé, notamment à cause de son vieillissement dû à l'usage 24 h sur 24 et 7 jours sur 7, mais aussi aux normes de rejets atmosphériques qui évoluent.

La modification de l'installation existante n'est pas possible au regard de l'activité continue du site.

L'installation d'une nouvelle chaudière doit être réalisée en parallèle de l'existante (qui continuera de fonctionner jusqu'à son remplacement) du fait des délais de construction estimés à 18 mois.



Crédit photo Groupe Lacroix

L'implantation de la nouvelle chaudière est contrainte par les flux de matière et d'énergie, et ne peut pas se positionner n'importe où au regard de la configuration actuelle du site. La seule perspective d'implantation des différents équipements nécessaires à la mise en place de ce nouveau système de production thermique est située au Sud du site actuel, sur des terrains appartenant à la Communauté de Communes et classés en zone agricole.

L'objet de cette mise en compatibilité du PLU de Cousance par déclaration de projet est ainsi de modifier le classement des terrains nécessaires à la construction de cette nouvelle chaudière, pour les passer en zone Ux (activités économiques).